

## SÉANCE ORDINAIRE

DU 6 JANVIER 2025

Municipalité de Saint-Éloi

A une séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Éloi, tenue à la salle Adélarde-Godbout lundi le 6 janvier 2025 à 19h30 et suivant les dispositions du code municipal de la province de Québec. Sont présents:

**MAIRESSE :** Gisèle Saindon

**CONSEILLERS:** Roger Lavoie  
Éric Veilleux  
Jocelyn Côté  
Samuel Sirois  
Alexandre Côté

**ABSENT :** Jonathan Rioux

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Madame Gisèle Saindon, mairesse.

Madame Annie Roussel, Directrice générale, est aussi présent.

Prendre note qu'à moins d'une mention spécifique sur le vote relatif à une proposition en particulier, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.

.....

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

.....

### 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse procède à la lecture de l'ordre du jour, il est proposé par Monsieur le conseiller Jocelyn Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté tel que lu.

2025-01-01

#### ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Acceptation des procès-verbaux suivants :
  - séance ordinaire du 2 décembre 2024
  - séance extraordinaire du 16 décembre 2024
4. Lecture et adoption des comptes du mois payés et à payer
5. Chemins d'hiver
6. Rôle de perception
7. Adoption du Règlement #292 relatif aux différents taux de taxes et de tarification pour l'année 2025
8. Entente Croix-Rouge
9. Renouvellement Assurance MMQ
10. Renouvellement Cotisation ADMQ 2025
11. Programme soutien au loyer / Corporation d'hébergement de Saint-Éloi
12. Résolution Couverture cellulaire
13. Résolution Sûreté du Québec
14. Proclamation de la Journée Nationale de la Santé Mentale
15. Divers
16. Période de questions
17. Levée de l'assemblée

.....

**3. ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX SUIVANTS :**

**-SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2024  
-SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2024**

2025-01-02

La directrice générale présente les derniers procès-verbaux.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Roger Lavoie et résolu à l’unanimité des conseillers présents que les procès-verbaux énumérés ci-dessus soient acceptés par notre conseil.

.....

2025-01-03

**CERTIFICAT DE CRÉDIT SUFFISANT**

Je soussigné certifie par les présentes qu’il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites dans la résolution suivante. Donné à Saint-Éloi ce 6 janvier 2025.

Annie Roussel, directrice générale

.....

**4. LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS PAYÉS ET À PAYER**

2025-01-04

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Côté et résolu à l’unanimité des conseillers présents que le bordereau numéro 01-2025 des comptes payés soit accepté au montant de \$8772.51 et que le bordereau numéro 01-2025 des comptes à payer soit accepté au montant de \$89194.53 par notre conseil et que la directrice générale soit autorisée à en faire le paiement.

.....

**5. CHEMIN D’HIVER**

Les membres du conseil discutent de l’entretien des chemins fait par notre entrepreneur.

.....

**6. RÔLE DE PERCEPTION**

2025-01-05

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jocelyn Côté et résolu à l’unanimité des conseillers présents que la directrice générale/greffière-trésorière soit autorisé à préparer pour et au nom de la Municipalité un rôle général de perception pour l’année 2025.

.....

**7. ADOPTION DU RÈGLEMENT #292 RELATIF AUX DIFFÉRENTS TAUX DE TAXES ET DE TARIFICATION POUR L’ANNÉE 2025**

2025-01-06

Considérant qu’en vertu de l’article 263, paragraphe 4 de la Loi sur la fiscalité municipale, le conseil doit adopter un règlement permettant le paiement des taxes foncières en six (6) versements. L’échéance pour le premier versement ou unique versement est fixé au trentième jour qui suit l’expédition des comptes de taxes. L’échéance pour le second versement est fixée au 45e jour qui suit l’échéance du premier versement. L’échéance pour le troisième versement est fixée au 45e jour qui suit l’échéance du second versement. L’échéance pour le quatrième versement est fixée au 45e jour qui suit l’échéance du troisième versement. L’échéance pour le cinquième versement est fixée au 45e jour qui suit l’échéance du quatrième versement. L’échéance pour le sixième versement est fixée au 45e jour qui suit l’échéance du cinquième versement. Pour bénéficier de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de taxes excédant 300\$ pour chaque unité d’évaluation;

Considérant que les prescriptions d’exigibilité des taxes municipales mentionnées ci-dessus s’appliquent également au supplément de taxes municipales (certificats d’évaluation périodique) ainsi qu’à toutes taxes exigibles, suite à une correction au rôle d’évaluation;

Considérant qu'aucun recours en recouvrement ne peut être exercé contre un débiteur qui a fait ses versements selon les exigences prescrites ci-dessus;

Considérant que l'article 252 de la loi sur la fiscalité municipale permet au Conseil d'une corporation municipale de prévoir les règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance;

Considérant que le conseil décrète que lorsqu'un contribuable débiteur est en défaut d'effectuer un versement de ses taxes municipales, les intérêts ne sont imposés que sur le(s) versement(s) échu(s) et le délai de prescription applicable commence à courir à la date du versement;

Considérant que le taux d'intérêt est fixé par résolution conformément à l'article 981 du code municipal;

Considérant que le Conseil de la Municipalité de Saint-Éloi a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

Considérant qu'un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance ordinaire du 2 décembre 2024 et qu'un projet de règlement a également fait l'objet d'une présentation lors de cette même séance ;

Considérant que des copies de règlement ont été mises à la disposition des citoyens lors de la présentation du projet de règlement ;

Considérant qu'une dispense de lecture a été accordée à la Directrice générale lors de l'avis de motion ;

À ces causes,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Éric Veilleux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement #292 soit et est adopté et que le Conseil ORDONNE ET STATUE par le règlement ce qui suit:

Le présent règlement décrète les taux de taxes de l'année 2025 ainsi que toutes les taxes qui s'y réfèrent.

ARTICLE 1 : Le préambule ci-haut mentionné fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2: Les taux de taxe et de tarif énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2025.

ARTICLE 3: Le taux de la taxe foncière générale est fixé à **1.19\$** /100\$ d'évaluation pour l'année 2025 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1<sup>e</sup> janvier 2025.

ARTICLE 4: Le taux de la taxe foncière spéciale « dette 25% ensemble » est fixé à **0.04\$** /100\$ d'évaluation pour l'année 2025 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1<sup>e</sup> janvier 2025 de la Municipalité concernant le règlement d'emprunt pour le projet de collecte, d'interception et de traitement des eaux usées.

ARTICLE 5 : Le tarif de compensation pour le ramonage des cheminées est fixé à : **41\$** par cheminée ramonée ou non ramonée.

ARTICLE 6: Le tarif de compensation pour l'enlèvement et la destruction des ordures ménagères avec la cueillette sélective simultanée des matières résiduelles (récupérables) porte à porte et des matières putrescibles est fixé à :

Annuelle 360L et moins:	<b><u>291.00\$</u></b>
Conteneur 0 à 4 verges:	<b><u>582.00\$</u></b>
Conteneur 5 verges et plus:	<b><u>873.00\$</u></b>

ARTICLE 7: Le tarif de compensation pour le traitement des eaux usées est fixé à :

Dette Secteur 75%:	<b><u>595.60\$</u></b>
Entretien Secteur:	<b><u>328.60\$</u></b>

par catégorie d'unité définie par le règlement d'emprunt concernant le projet de collecte, d'interception et de traitement des eaux usées pour le secteur concerné.

ARTICLE 8 : Ce présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

.....

**8. ENTENTE CROIX-ROUGE**

2025-01-07

Il est proposé par Monsieur le conseil Samuel Sirois et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi verse un montant de 225\$ à la Croix-Rouge afin de contribuer au financement du développement et du maintien des ressources de la Croix-Rouge qui est prête à secourir les sinistrés de notre municipalité et ceci conforme à notre entente par la résolution #2023-08-137.

.....

**9. RENOUELEMENT ASSURANCE MMQ**

2025-01-08

Il est proposé par Monsieur le conseiller Roger Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité verse un montant de 15079.06\$ à la FQM Assurances pour le renouvellement de la police d'assurance 011035 couvrant la période du 6 janvier 2025 au 6 janvier 2026.

.....

**10. RENOUELEMENT COTISATION ADMQ 2025**

2025-01-09

Il est proposé par Monsieur le conseiller Samuel Sirois et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Éloi accepte de verser à l'Association des directeurs municipaux du Québec un montant de 502.00\$ plus taxes pour la cotisation 2025 et un montant de 548.70\$ taxes incluses pour les assurances 2025 ci-rattachant.

.....

**11. PROGRAMME SOUTIEN AU LOYER / CORPORATION D'HÉBERGEMENT DE SAINT-ÉLOI**

2025-01-10

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jocelyn Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Éloi verse un montant de \$939.20 à la Corporation d'Hébergement de Saint-Éloi concernant le programme de soutien au loyer pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 31 décembre 2024 suite à la résolution #2023-04-66 afin de maintenir notre engagement financier de 5 ans qui a commencé en 2023.

.....

**12. RÉOLUTION COUVERTURE CELLULAIRE**

2025-01-11

**CONSIDÉRANT QUE** la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

**CONSIDÉRANT QUE** des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

**CONSIDÉRANT QUE** la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de li-

cence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

**CONSIDÉRANT QUE** cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

**DE DEMANDER** au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :

- D'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaire de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;

**DE TRANSMETTRE** copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat;

**DE TRANSMETTRE** copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

.....

**13. RÉSOLUTION SÛRETÉ DU QUÉBEC**

2025-01-12

**Considérant** que les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;

**Considérant** que la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;

**Considérant** que la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %;

**Considérant** que lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

**Considérant** que le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;

**Considérant** que les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;

**Considérant** les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

**Considérant** la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

**Considérant** que le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;

**Considérant** que le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services.

**Pour ces motifs,**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Roger Lavoie et résolu à l'unanimité des conseiller présents que la municipalité de Saint-Éloi demande au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel :

- De mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;
- De conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsidérée du coût des services de la Sûreté du Québec.

Que copie de résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, à la députée de la circonscription de Rivière-du-Loup / Témiscouata / les Basques, Madame Amélie Dionne, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.

.....

**14. PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE LA SANTÉ MENTALE**

2025-01-13

**Considérant que** le 31 mars 2022, les élu·es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme **Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive** ;

**Considérant que** le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « **Se ressourcer c'est trouver sa zone de recharge** » ;

**Considérant que** dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année ;

**Considérant que** la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience ;

**Considérant qu'il a été démontré** que les municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs **concitoyennes et concitoyens** ;

**En conséquence,**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de Saint-Éloi lors de sa séance du 6 janvier 2025 proclame la **Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive** et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de

la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « **Se ressourcer c'est trouver sa zone de recharge** ».

.....

**15. DIVERS**

Nil

.....

**16. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une contribuable pose une question concernant le déneigement.

.....

**17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

2025-01-14

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Éric Veilleux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée. Il est maintenant 19h55.

.....

Gisèle Saindon, mairesse  
Gisèle Saindon, mairesse

Annie Roussel, Directrice générale  
Annie Roussel, directrice générale

Je, Gisèle Saindon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.